

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 24 octobre 2016 portant modification du règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique**

NOR : INTE1619743A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R. 122-17 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 21 juillet 2016,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A la section II du chapitre VI du titre III de l'arrêté du 30 décembre 2011 susvisé, le § 1 de l'article GH W 5 est ainsi modifié :

- les mots : « En application des dispositions de l'article GH 62, » sont supprimés ;
- les deux premiers tirets du *a* sont remplacés par :

« – GH W 1 :

« – en période d'occupation de l'immeuble : un chef d'équipe ;

« – en période de non-occupation et en dérogation aux dispositions de l'article GH 62 : une personne connaissant parfaitement les consignes et leur application. ».

**Art. 2.** – Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2017.

**Art. 3.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 24 octobre 2016.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le sous-directeur des services d'incendie  
et des acteurs du secours,*  
B. TREVISANI